



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **11 décembre 2020**

Compte rendu affiché le **18 décembre 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **4 décembre 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM  
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ  
Christine JACOB à Nadia LAKEHAL**

Objet :

-----

Transfert du service portage des repas à domicile, de l'activité « petit dépannage-aide aux courses » et de l'activité « restauration » au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Vaulx-en-Velin.

V\_DEL\_201211\_14

## **Rapport de Madame ATTO,**

### **Mesdames, Messieurs,**

La prévention de la perte de l'autonomie des aînés est un enjeu majeur. Il s'agit de prendre en compte les enjeux liés au vieillissement dans sa dimension large au regard de la spécificité de la population sur le territoire et des structures et institutions qui concourent à sa prise en charge. Les services municipaux, au sein de la direction Action Sociale et du CCAS de la ville de Vaulx-en-Velin œuvrent notamment en faveur des personnes âgées en proposant des services qui ont pour objectif de maintenir l'autonomie des personnes mais aussi de les accompagner face aux difficultés de la vie quotidienne tout en préservant l'exercice de leur rôle dans la cité.

Au sein du CCAS, la création d'un « pôle maintien à domicile » à travers l'entité SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile) est mis en œuvre avec le regroupement des services intervenant au domicile des personnes. L'objectif est de permettre aux services de répondre de manière globale à la perte d'autonomie face aux différentes demandes des usagers. Ainsi le regroupement du SAAD (Service d'Aide à Domicile), du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile), du portage de repas et l'aide aux courses favorisera la complémentarité des métiers de l'aide et du soin pour assurer la continuité et l'efficacité de l'accompagnement à domicile et ainsi mettre le bénéficiaire au cœur de sa demande globale. Des démarches sont engagées dans ce sens auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la Métropole. Cela a été notamment formalisé dans les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec la Métropole au cours de l'année 2020.

La gestion de la résidence Croizat est assurée par le CCAS en dehors de l'équipement qui appartient à la Ville et la restauration sur la partie encaissement des recettes et paiement des factures (l'organisation de ce service étant déjà assurée par les agents de la Résidence).

A ce jour, la ville de Vaulx-en-Velin assure directement par le biais du service municipal des retraités, la gestion des services de « portage de repas à domicile », « aide aux courses » et « restauration ».

Le service portage des repas est un service social d'aide à la personne, organisé par les collectivités territoriales chargées de la livraison de plateaux-repas aux personnes âgées nécessitant une aide aux repas, que cette aide soit ponctuelle ou régulière.

Ce service constitue un levier incontournable pour garantir la qualité nutritionnelle des repas pour les seniors afin de préserver leur autonomie, veiller au repérage des situations à risque, prévenir la dénutrition et réaliser une veille sociale auprès des seniors les plus fragilisés.

L'activité « petits dépannages » comprend l'aide aux courses qui offre un accompagnement physique et matériels aux personnes âgées dans la réalisation de leurs courses habituelles.

La restauration permet aux habitants de la résidence Croizat de bénéficier d'une offre de repas complet dans la résidence même.

Assurés en gestion directe par le biais du service municipal des retraités, la gestion de ces services peut cependant être assurée par le biais du centre communal d'action sociale (CCAS), en application de l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles. Il est donc proposé de procéder, à compter du 1er janvier 2021, au transfert du service de portage des repas, de l'activité « petits dépannages-aide aux courses » ainsi que de l'activité « restauration » au CCAS de la Ville.

Pour le service portage de repas, ce transfert s'accompagnera de la mise à disposition des moyens matériels nécessaires à l'activité transférée, selon les dispositions de la convention générale jointe au présent rapport.

En terme budgétaire, les budgets de ces services seront dissous et il sera procédé à la réintégration de l'actif et du passif de ces budgets dans le budget principal de la Ville. En parallèle, des nouvelles lignes budgétaires seront créées au sein du budget annexe du service d'aide à domicile pour le portage de repas et l'aide aux courses et au sein du budget annexe de la résidence Croizat pour l'activité restauration (budgets annexes du budget principal du CCAS).

Pour les contrats de prestations en cours, le CCAS se substituera à la Ville pour l'exécution des contrats. Ceux-ci feront l'objet d'un avenant de transfert.

Enfin, il conviendra de mettre à disposition du centre communal d'action sociale les deux personnels municipaux titulaires actuellement affectés au service de portage des repas, deux des quatre postes affectés au service portage des repas étant pourvu par des agents contractuels.

Leur mise à disposition répondra aux modalités définies dans la convention de mise à disposition jointe au présent rapport. Sa mise en œuvre se fera par voie d'arrêtés individuels à compter du 1er janvier 2021, date du transfert effectif de l'activité.

Le comité technique a été consulté sur ce transfert d'activité lors de sa séance du 27 novembre 2020.

**En conséquence, je vous propose :**

► de transférer, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'activité du service portage des repas à domicile, l'activité « petit dépannage-aide aux courses » ainsi que l'activité « restauration » au centre communal d'action sociale (CCAS) et, en conséquence, de clôturer les lignes de crédits correspondantes du budget principal de la Ville ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention générale de transfert d'activité et la convention de mise à disposition d'agents territoriaux entre la ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de la ville, dont un exemplaire est joint au présent rapport ;

► de mettre à disposition deux agents titulaires actuellement affectés au service portage des repas, sous réserve de leur acceptation expresse ultérieure.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216902569-20201211-V\_DEL\_201211\_14-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** qu'il y a lieu de transférer le service portage des repas ainsi que l'activité « petit dépannage » au CCAS de Vaulx-en-Velin ;

**Entendu** le rapport présenté le 11 décembre 2020 par Madame Antoinette ATTO, huitième adjointe, déléguée à l'Action sociale et aux Solidarités ;

**Après avoir délibéré, décide :**

► de transférer, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'activité du service portage des repas à domicile, l'activité « petit dépannage-aide aux courses » ainsi que l'activité « restauration » au centre communal d'action sociale (CCAS) et, en conséquence, de clôturer les lignes de crédits correspondantes du budget principal de la Ville ;

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention générale de transfert d'activité et la convention de mise à disposition d'agents territoriaux entre la ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de la ville, dont un exemplaire est joint au présent rapport ;

► de mettre à disposition 2 agents titulaires actuellement affectés au service portage des repas, sous réserve de leur acceptation expresse ultérieure.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 43</b>
Votes Pour : 41
Votes Contre : 0
Abstention : 2
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le vendredi 11 décembre 2020 et signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,**

**Madame la Maire,**

**Hélène GEOFFROY**

**Rendu exécutoire par transmission en Préfecture**

**Le**

**Madame la Maire,**

**Hélène GEOFFROY**

# **CONVENTION GENERALE de TRANSFERT d'ACTIVITE**

## **Entre**

### **La COMMUNE et le CCAS de DE VAULX-EN-VELIN**

**Entre les soussignés,**

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY, agissant pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....

**D'une part**

**ET**

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** sis Place de la Nation à Vaulx-en-Velin, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Antoinette ATTO, dûment habilitée et agissant au nom et pour le compte du CCAS,

**D'autre part**

A l'occasion du transfert d'activité du service de portage des repas de la Ville au CCAS de Vaulx-en-Velin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les parties ont convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités suivantes de relations entre elles :

#### **TITRE I- OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

##### **Article 1 : Désignation des locaux mis à disposition**

La commune met à la disposition du CCAS pour le service de portage des repas et l'aide aux courses, à titre privatif et précaire, une partie des locaux du service des retraités situé au 41 avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin, selon le plan joint en annexe 1 à la présente convention et d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> environ, composé de deux bureaux et permettant l'utilisation mutualisée avec le Service municipal des retraités d'une salle commune.

Le matériel afférent aux locaux est également mis à disposition du CCAS selon la liste en annexe 2 à la présente convention.

##### **Article 2 : Contrepartie à la mise à disposition des locaux**

La ville permet au CCAS l'utilisation gratuite des locaux et ne percevra aucune redevance d'occupation du CCAS.

Les frais afférents aux dépenses de fonctionnement directement donner lieu à refacturation par la ville.

### **Article 3 : Entretien du bâtiment**

La ville s'engage à prendre à sa charge tous les frais correspondants au gros entretien du bâtiment légalement à la charge du propriétaire.

La ville refacturera au CCAS les dépenses correspondant à l'entretien courant des locaux et aux menues réparations incombant à un locataire et qu'elle aura pris en charge pour le compte du CCAS.

### **Article 4 : Conditions d'occupation du bâtiment**

Le CCAS a la charge de l'ensemble des frais d'abonnement comme de consommation des fluides inhérents aux locaux. Si les contrats d'abonnement et leurs consommations liées sont à la charge de la ville, celle-ci procèdera à une refacturation intégrale des sommes qu'elle aura engagées à ce titre pour le compte du CCAS.

### **Article 5 : Transfert des contrats**

Les contrats en cours d'exécution et nécessaires à l'activité seront transférés au CCAS par voie d'avenant.

### **Article 6 : Mise à disposition de personnel communal**

La mise à disposition de personnel municipal au profit du CCAS fait l'objet d'une convention spécifique.

### **Article 7 : Mise à disposition des véhicules de la Ville**

Le CCAS sera amené à utiliser les véhicules appartenant au parc automobile de la ville en lien avec l'activité du service de portage des repas à domicile.

En contrepartie de cette mise à disposition de moyens, une participation forfaitaire sera demandée au CCAS en fin d'année, à hauteur de l'avantage consenti.

### **Article 8 : Prise en charge par la ville de frais de fonctionnement incombant au CCAS**

La ville prendra en charge certaines dépenses nécessaires à l'exercice de l'activité transférée au CCAS dans le cadre d'une mutualisation. Cette prise en charge donnera lieu à une refacturation au CCAS, en fin d'année, selon un état récapitulatif.

Cette mutualisation portera notamment sur :

- Les frais de fluides (eau, électricité, chauffage...),
- Les dépenses et travaux de petit entretien et menues réparations du bâtiment,
- La mise à disposition, l'entretien et l'assurance des véhicules, les frais de carburant
- La téléphonie,
- La maintenance et l'entretien de matériel informatique mis à disposition,

- La vérification des extincteurs et la maintenance de l'alarme incendie
- Le contrôle et la vérification électrique,
- L'astreinte technique,
- Le contrat de maintenance de la climatisation et de la VMC.

### **Article 9 : Mise à disposition des matériels et mobiliers affectés à l'activité**

- Les matériels et mobiliers y compris matériels informatiques et bureautiques actuellement affectés au service du portage des repas sont mis à disposition du CCAS afin de garantir la continuité de l'activité.
- Cette mise à disposition est consentie sans contrepartie. Un inventaire de ce matériel et mobilier est annexé à la présente convention (annexe 1).
- Pour les acquisitions ultérieures, celles-ci seront directement assurées par le CCAS sur son budget propre.

### **Article 10 : Prise en charge par la Ville de frais de fonctionnement incombant au CCAS**

Les services ressources de la Ville (Direction des Ressources Humaine, Direction des Services Financiers, Direction des Affaires Juridiques, Direction du Patrimoine bâti...) interviendront pour le compte du CCAS. A cet effet, une participation forfaitaire au titre des frais de fonctionnement incombant au CCAS et pris en charge par la Ville sera demandée en fin d'année.

## **TITRE II – OBLIGATIONS DU CCAS**

### **Article 11 : Usage des locaux**

**11.1** : Le CCAS prendra les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts du bâtiment.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du CCAS et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties. Les activités du CCAS dans les locaux mis à disposition doivent être compatibles avec la nature des locaux et matériels mis à disposition, leur aménagement et leur fonctionnement normal. Seuls les usagers, préposés, salariés, bénévoles et tiers en lien avec le CCAS et ses activités sont autorisés à occuper les locaux mis à disposition.

**11.2** : Le CCAS s'engage, dans le cadre de l'utilisation des locaux et matériels mis à sa disposition :

- À faire respecter les règles de sécurité et à utiliser les locaux de manière normale, conformément à leur configuration et à leur nature,
- À ne pas nuire à la quiétude du voisinage,
- À faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux,
- À assurer le nettoyage régulier des locaux mis à disposition et à veiller à leur bon entretien,

- À utiliser les locaux et matériels mis à disposition dans le respect de l'hygiène et des bonnes mœurs.

### **Article 12 : Incessibilité des droits**

La présente convention est conclue "intuitu personae" et le CCAS ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit. IL ne peut sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

### **Article 13 : Responsabilité du CCAS**

Le CCAS s'engage à :

- Répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux,
- Ne pas effectuer d'améliorations ou embellissements, ni de travaux intéressant le gros œuvre du bâtiment, sans l'accord exprès de la Commune,
- Être en conformité avec les règlements de police municipale, le règlement du service sanitaire départemental, ainsi que le règlement de sécurité dans le cas de réception du public ;
- Tenir à jour le registre de sécurité ; ce registre doit être tenu à disposition de la commune sur simple demande.

Le service patrimoine bâti de la Ville disposera en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux afin de leur permettre d'assurer, en cas d'urgence ou de force majeure, les opérations de sécurité nécessaires.

Il est à noter que le service patrimoine bâti assure une astreinte technique sur le bâtiment : En cas d'incident, le personnel de la résidence intervient en premier lieu systématiquement. S'il constate qu'une intervention technique sur le bâtiment est nécessaire en urgence, l'astreinte technique de la collectivité est mobilisée. Ces interventions donneront lieu à refacturation conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

### **Article 14 : Assurance**

Les locaux mis à disposition du CCAS, ainsi que leur contenu, sont assurés par la ville de Vaulx-en-Velin qui en demeure propriétaire.

Ceci n'exclut pas l'obligation pour le CCAS de souscrire une police d'assurance afin de couvrir sa responsabilité civile, ses personnels et matériels, ainsi que les voisins et les tiers qui pourraient être concernés par des faits résultant directement de la responsabilité du CCAS.



### **TITRE III – SUBVENTIONNEMENT DU CCAS PA**

#### **Article 15 : Subvention communale**

La Ville fixe annuellement dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier au titre d'une subvention annuelle de fonctionnement afin de concourir à la réussite de la mission générale énoncée dans les statuts du CCAS.

#### **Article 16 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le CCAS s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Il tiendra sa comptabilité à disposition à cet effet.

#### **Article 17 : Versements à la Ville**

Les sommes dues à la Ville par le CCAS au titre des dispositions de la présente convention seront versées en fin d'année aux vues de l'état récapitulatif établi par le service financier municipal.

Leur versement par le CCAS devra intervenir au titre de l'année budgétaire ayant vu l'engagement des frais par la ville.

### **TITRE IV – CLAUSES GENERALES**

#### **Article 18 : Interlocuteur Ville**

L'interlocuteur privilégié du CCAS est la direction générale de la Ville.

#### **Article 19 : Etat des lieux**

Sans objet.

#### **Article 20 : Durée de la présente convention**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

#### **Article 21 : Révision, modification, dénonciation**

La présente convention peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties deux mois avant sa date d'anniversaire.

Elle peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Si l'une des parties veut mettre fin à la présente convention, elle doit en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception deux mois avant sa date d'anniversaire.

Elle peut être dénoncée :

- Par le Maire de Vaulx-en-Velin, à tout moment pour cas de force majeure, pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'activité, pour tout motif d'intérêt général, d'ordre public ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux

obligations contractées par les parties ou dans les dispositions prévues par ladite convention.

- Par le CCAS en cas de force majeure constatée et signifiée à la Commune ; cette dénonciation étant effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 22 : Litiges**

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Vaulx-en-Velin, en trois exemplaires, le .....

**Pour le CCAS**

**Pour la Ville**

**La Vice-Présidente**

**La Maire**

Liste des annexes

- Annexe 1 : plan
- Annexe 2 : liste des matériels et mobiliers

**1 - Matériel**

<b>Matériel</b>	<b>Nombre</b>
Ordinateur fixe	1
Téléphone Fixe	1
Téléphone portable	2
Véhicule de service CCAS/SMR	2
Glacières	40

**2 - Mobilier**

<b>Matériel</b>	<b>Nombre</b>
Bureaux	1
Grandes armoires	1
fauteuil	1
Caisson sous bureau	1
Coffre	1
Petite armoire	2

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le



ID : 069-216902569-20201211-V\_DEL\_201211\_14-DE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX

Entre

**La Ville de Vaulx-en-Velin**  
**Place de la Nation**  
**69120 Vaulx-en-Velin**

**Le Centre Communal d'Action Sociale**  
**Place de la Nation**  
**69120 Vaulx-en-Velin**

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Dans le cadre du transfert d'activité du service de portage des repas à domicile au Centre Communal d'Action Sociale,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La Ville met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale :

- 1 agent du cadre d'emplois des agents sociaux, exerçant les fonctions d'agent social
- Un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, chargé de la gestion administrative.

### **Article 2 : Durée de la mise à disposition**

Les agents sont mis à disposition à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction tacite.

### **Article 3 : Conditions d'emploi**

- Les mises à disposition sont fixées à hauteur d'un temps plein pour :
  - 1 agent du cadre d'emplois des agents sociaux, à temps complet,
  - 1 agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs chargé la gestion administrative à temps complet.

Le travail des agents et leurs congés sont organisés par la Direction du Centre Communal d'Action Sociale.

La Ville gère la situation administrative des agents.

### **Article 4 : Rémunération**

La Ville verse aux agents les rémunérations correspondant à leur grade. Le Centre communal d'Action Sociale ne verse aucun complément de rémunération.

Le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

### **Article 5 : Formation et indemnités**

La Ville prend en charge les frais des formations qui s'inscrivent dans le cadre du plan de formation de la ville.

Le Centre Communal d'Action Sociale assure, s'il y a lieu, l'indemnisation des frais de transports ou d'hébergement liés à son activité.

### **Article 6 : Contrôle et évaluation**

La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité des agents.

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

### **Article 7 : Modalités de remplacement**

En cas d'absence d'un agent, le Centre Communal d'Action Sociale pourvoit au remplacement.

Dans le cas d'une absence de longue durée, la Ville peut mettre à disposition un agent titulaire, en accord avec le Centre Communal d'Action Sociale.

### **Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition des agents peut prendre fin à la demande :

- du Centre Communal d'Action Sociale,
- de la Ville,
- des agents mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire trois mois avant la date de fin sollicitée.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville et le CCAS.

### **Article 9 : Réintégration**

Au terme de la mise à disposition, les agents seront réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient dans les services municipaux ou dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

**La Maire,**

**La Vice-Présidente du CCAS,**

**Hélène GEOFFROY**

**Antoinette ATTO**